



Mairie de Molsheim

## Dérogations scolaires - Critères

Dans le cadre de leurs compétences générales les communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur leurs communes. Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation, soit en école publique pour une inscription hors secteur, soit pour une scolarisation dans une autre commune. Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

Cadre légal : art. L. 212-8 du code de l'éducation

Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ? Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

A partir de quand déposer la demande ? A partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 via le portail famille uniquement <https://molsheim.kiosquefamille.fr/>

En cas de difficulté avec l'outil informatique, contacter la Direction Scolaire et Pédagogique pour un rendez-vous avec l'assistante de la Direction, Sophie Muller au 03.88.49.58.37

Comment déposer la demande ? Le document est à remplir et y adjoindre les justificatifs demandés (Justificatif de domicile et copie du livret de famille) en suivant les consignes données.

**Qui décide ?** une commission composée de :

- l'Adjointe au Maire en charge des affaires Scolaires et Pédagogiques
- les conseillers municipaux représentants au conseil d'école
- de l'Inspectrice de l'Education Nationale
- des directeurs d'école
- de la directrice des services Scolaires et Pédagogiques

**Quand se tient cette commission ?** Cette commission se réunit, en fonction du calendrier scolaire, courant du mois de Mai 2022.

**Comment la famille est-elle informée de la décision ?** Une réponse écrite est adressée à la famille par le Maire de la commune de Molsheim. Les familles seront ensuite invitées à procéder aux admissions des enfants directement auprès des directeurs d'école (uniquement par rendez-vous).

## **DEMANDE DE DEROGATION D'UN SECTEUR A L'AUTRE DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

La ville de Molsheim est composée de 3 secteurs géographiques correspondant aux 3 écoles maternelles (Prés, Bruche et Centre) et aux 2 écoles élémentaires (Monnaie et Tilleuls). Ces secteurs dépendent de la densité de population et ont été définis en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre et peuvent être modifiés si cela semble nécessaire

### **A partir de quels critères la décision est-elle prise ?**

\* **CRITERE D'ACCEPTATION OBLIGATOIRE** : Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)

\* **CRITERE D'ACCEPTATION AUTOMATIQUE** : Non séparation des fratries : Frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école du secteur demandé, ayant fait l'objet d'une dérogation

### **\* CRITERES D'ACCEPTATION PAR ODRE DE PRIORITE :**

1- Capacité d'accueil des écoles concernées (école du secteur et école demandée).

2- Justifier d'au moins un des critères suivants :

- Raisons médicales de l'enfant ou du parent ou de la personne responsable (sur justificatif)
- Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)
- Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)
- Raisons professionnelles des parents ou de la personne responsable de l'enfant (sur justificatif)
- Parent enseignant dans l'école ou sur le secteur

**En cas de déménagement dans la commune**, l'enfant peut être maintenu dans l'école du secteur d'origine.

## **DEMANDE DE DEROGATION ENTRE COMMUNES**

**Dans quels cas ?** En cas de demande de scolarisation à l'extérieur de la commune  
Le dossier composé de la demande via le formulaire N° 2 ou N°3 renseigné ainsi que les justificatifs

**En cas de refus de la commune de domicile** : L'enfant ne pourra pas être scolarisé dans une école molshémienne.

Les dossiers pour être instruits et enregistrés (N° d'ordre et d'identification) doivent être déposés au bureau des affaires scolaires avant la rentrée scolaire.

### **En cas de déménagement :**

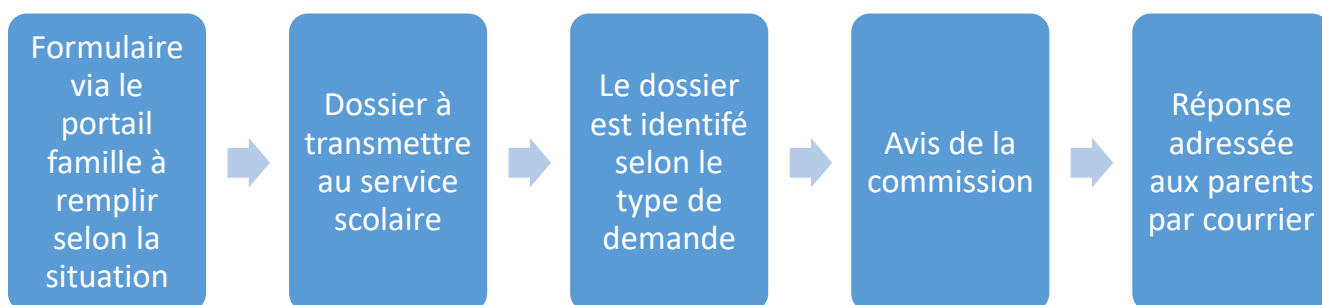
- enfant en école maternelle : peut être maintenu dans l'école jusqu'à la grande section incluse.
- enfant en école élémentaire : peut terminer sa scolarité

Attention : toute nouvelle inscription d'un frère ou d'une sœur ne pourra être acceptée, si elle ne répond pas à un des critères ci-dessus.

### IMPORTANT :

- Tout dossier ne sera instruit que si toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour inscrit par le service scolaire
- Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.
- La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.
- Toute demande de dérogation fait l'objet d'une réponse écrite à la famille avec copie aux écoles concernées par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation).

### Schéma d'instruction des dossiers :



#### Adresse Postale

Mairie de Molsheim  
Services Scolaires et Périscolaire  
17, Place de l'Hôtel-de-Ville  
67 129 MOLSHEIM CEDEX  
Toutes les correspondances sont à adresser à :  
Monsieur Le Maire

#### Adresse du service

Services Scolaires et Périscolaires  
Maison des élèves  
2 rue Charles Mistler  
67 120 MOLSHEIM  
Téléphone : 03 88 49 58 37  
Mail :  
[direction.scolaire.periscolaire@molsheim.fr](mailto:direction.scolaire.periscolaire@molsheim.fr)  
Directrice : Audrey KESSOURI  
Assistante : Sophie MULLER